



Mairie  
de  
**La Chapelle Gauthier**  
77720

Téléphone 01 64 08 41 16  
Télécopie 01 64 08 41 48

## ARRÊTE DU MAIRE

N° 2024/40

### ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNAUTÉ DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-GAUTHIER

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE GAUTHIER, Monsieur Farid MEBARKI,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 et suivants et L 5211-9-2,
- Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- Vu la loi n°2007-297 modifiée du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,
- Vu le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,
- Vu la circulaire NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Seine-et-Marne,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage à NANGIS comportant 20 places, soit 40 caravanes,

Considérant que le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil équipées et aménagées est de nature à porter atteinte à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publique,

## - ARRETE -

**Article 1 :** Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est strictement interdite sur la commune de LA CHAPELLE-GAUTHIER

**Article 2 :** Le non-respect du présent arrêté sera constaté et sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 3 :** En cas de stationnement en violation de l'article 1 du présent arrêté, le Maire pourra demander au Préfet de mettre en demeure les occupants à quitter les lieux,

**Article 4 :**

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mormant,
- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le sous-préfet de Provins.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE GAUTHIER  
Le 15 juillet 2024  
Le Maire

Farid MEBARKI

